

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2019  
Reçu en préfecture le 20/03/2019  
Affiché le   
ID : 065-246500573-20190312-2019\_30B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2019

N° 2019-30B

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération :	7
	Dont 0 procurations
Votes pour : 7	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	4 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (7)** : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri

**Titulaires absents (3)** : DUBARRY Jean-Bertrand, MOUNIQ Jean, G ROTGE

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle la mise à disposition par la Communauté de Communes Aure Louron, d'un agent administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de la commune d'Arreau à hauteur de 7 heures par semaine.

Cet agent ayant sollicité une reprise à temps complet à compter du 13/03/2019, la commune d'Arreau souhaiterait deux heures supplémentaires amenant la mise à disposition de sept heures à neuf heures hebdomadaires.

La commune d'Arreau remboursera à la Communauté de Communes Aure Louron le montant de la rémunération de cet agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes à hauteur de 9/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Président, étant aussi le Maire d'Arreau demande que cet avenant soit signé par un vice-Président, et il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, Philippe CARRERE ne prenant pas part au vote, le Bureau Communautaire décide d'accéder à la demande de la commune d'Arreau et mandate Madame la Vice-Présidente pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**OBJET** : Avenant n° 1 à la mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune d'Arreau

La Vice-Présidente,  
Maryse BEYRIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU